



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° A2026-04-10-04

**Portant fermeture de la tribune du stade de
football du moulin rouge - type A - Allée du
parc des sports (LA CHAIZE-LE-VICOMTE)**

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Considérant qu'en raison du déroulement de la finale du challenge de football de Vendée, organisé par Arnaud BERTRAND, sur le stade de football du moulin rouge - type A - Allée du parc des sports (LA CHAIZE-LE-VICOMTE),

Considérant qu'au vu de l'état actuel de la tribune du stade de football du moulin rouge - type A - marche pieds délabrés, aspects saillants sur les côtés de la structure et autres dangers potentiels,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le samedi 16 mai 2026 de 12h00 à 20h30, la tribune du stade de football du moulin rouge - type A - est sécurisée dans l'intégralité de son périmètre afin d'interdire l'accès à tout public.

Article N°2

Les accès à la tribune du stade de football du moulin rouge - type A et l'intégralité du périmètre de cette structure sont dûment sécurisés par tout moyen (barrières, rubalise...) de manière à interdire l'accès au public.

Une sécurisation sera également effective sur la périphérie de cette structure afin qu'aucun aspect saillant de la structure puisse servir d'appui à quiconque. La distance de sécurisation en vis à vis de la structure sera jaugée par l'organisateur.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE, le 10/04/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 24/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.